

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION VÉHICULES DE PTAC SUPÉRIEUR À 3,5T

RUE LAURENT-GERS
RUE MARCEL-HANARD

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 417-10 alinéa 10,
VU l'arrêté du Maire 1994-017,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU Le règlement de voirie départementale,
VU l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la fête communale, manifestation organisée par la municipalité,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté 1994-017 réglementant la circulation sur certaines voies de la commune, il est instauré une interdiction de circulation des véhicules d'un PTAC égal ou supérieur à 3,5 tonnes rue Marcel-Hanard et rue Laurent-Gers de 7h à 18h le 30 Juin 2025 et le 1^{er} Juillet 2025.

ARTICLE 2 : Les interdictions stipulées par l'Article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :
- véhicules de service, de secours, de police et d'urgence ;
- véhicules faisant l'objet d'un arrêté de circulation spécifique, permanent ou temporaire en cours de validité.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par les soins et aux frais de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 20 Janvier 2025

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,



Philippe MERCIER

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 20.01.2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



M. le Maire